

ACCUEILS PERISCOLAIRES DU SOIR DES ECOLES ELEMENTAIRES

Règlement intérieur

GENERALITES

Les accueils périscolaires des écoles élémentaires d'Oissel ont pour objet d'accueillir le soir, pour une durée déterminée, des enfants scolarisés du CP au CM2. Le goûter est à fournir par les parents.

Les accueils du soir fonctionnent sous la responsabilité de la ville d'Oissel et d'une équipe qualifiée.

En cas de problème répété de comportement d'un enfant, le service Éducation préviendra dans un premier temps les parents par appel téléphonique ou par courrier. Si le problème persiste et si aucune autre solution n'est trouvée, l'exclusion (temporaire ou définitive) pourra être prononcée dans un second temps.

INSCRIPTIONS

L'inscription doit être faite par un des deux parents au service Éducation (ou sur le kiosque Famille) de la mairie munis :

- * du carnet de santé (ou de la photocopie des pages de vaccinations)
- * de la liste nominative des personnes habilitées à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'accueil du soir.
- * du numéro d'allocataire/dossier CAF

Pour les familles non allocataires CAF ou n'ayant pas de quotient familial CAF :

- * de la feuille d'imposition ou de non-imposition de l'année n-2
- * du justificatif des prestations mensuelles du mois en cours

Le ou les parents devront signer les pièces nécessaires à l'admission :

- * La déclaration autorisant le responsable de l'accueil du soir à prendre toutes dispositions utiles en cas d'urgence (soins, appel du SAMU, hospitalisation...)
- * Le respect des horaires de fonctionnement : de 16 h 00 à 18 h 00
- * L'autorisation ou non de prises de photos, diapos ou vidéos dans le cadre des activités et éventuellement à faire paraître ces photos sur les publications de la ville d'Oissel
- * L'autorisation ou non que l'enfant rentre seul chez lui à l'issue de l'activité

LES PARENTS DOIVENT INFORMER LE SERVICE EDUCATION DE TOUT CHANGEMENT DE N° DE TÉLÉPHONE OU D'ADRESSE.

LE PERSONNEL

Les accueils périscolaires sont soumis à déclaration auprès de la SDJES de Haute Normandie en tant qu'accueil de loisirs. Ils sont soumis à la réglementation d'encadrement en vigueur, à savoir 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Dans les écoles élémentaires le personnel encadrant est recruté par la Mairie de Oissel (étudiant, enseignant, assistant d'éducation, agent d'animation ...). Elle privilégiera les personnes diplômées dans le domaine de l'animation.

Ces dispositifs « relais » entre la vie familiale et la vie scolaire doivent permettre à l'enfant de devenir acteur de ses projets. Le personnel proposera donc des activités diversifiées, organisées et encadrées, ou en « autonomie », tout en respectant le rythme de vie de l'enfant et sa sécurité.

De ce fait, des espaces d'accueil seront aménagés en fonction des activités et des tranches d'âge et des moyens de communication seront mis en place en direction des enfants et des parents.

LES TARIFS

La tarification est établie en fonction du quotient familial (QF) CAF en vigueur. Une facture sera ensuite envoyée par le Trésor Public avec les modalités de règlement. La tarification étant forfaitaire aucun remboursement ne pourra s'effectuer en cas de service non assuré pour fait de grève.

Pour les familles non allocataires CAF ou n'ayant pas de QF CAF, seront pris en compte : 1/12^e des revenus annuels déclarés avant abattements fiscaux année n-2+ prestations familiales du mois en cours / nombre de parts (le ou les parents : 2 parts - 1^{er} enfant à charge : 0,5 part - 2^eme enfant à charge : 0,5 part - 3^eme enfant à charge : 1 part - par enfant supplémentaire : 0,5 part - par enfant handicapé : 1 part)

En cas de non présentation des documents permettant l'application du QF CAF, les familles se verront appliquer le tarif de la tranche de QF CAF maximum selon la période d'inscription.

Toute personne n'ayant pas soldé ses factures précédentes, se verra refuser l'inscription d'une nouvelle prestation.

SANTÉ

Les enfants doivent être en bonne santé et en règle des vaccinations prévues par les textes en vigueur.

Les enfants malades, porteurs de parasites, ou plâtrés non accueillis à l'école ne peuvent être admis à l'accueil périscolaire du soir.

En cas de signes de maladie (fièvre ou autre), les parents sont prévenus et doivent reprendre l'enfant. Dans le cas où ces derniers ne sont pas joignables, le médecin traitant est appelé. En cas d'urgence, le SAMU est appelé, et ensuite les parents.

Tout problème médical doit être signalé au personnel assurant l'accueil du soir.

DEPART

Afin de ne pas perturber les activités mises en place et dans un souci de qualité d'animation, les enfants ne pourront être récupérés qu'à partir de 17 h 30 (sauf activités sportives et/ou culturelles). Pour toutes autres raisons, celles-ci devront demeurer exceptionnelles et être portées à la connaissance du personnel en amont.

Les enfants ne pourront être repris que par le ou les parents responsables et les personnes désignées lors de l'inscription (elles devront fournir une pièce d'identité). Les enfants pourront repartir seuls si les parents en ont indiqué l'autorisation sur la fiche de renseignements.

En cas de contretemps empêchant de reprendre l'enfant à l'issue de l'accueil du soir, le ou les parents responsables doivent prendre leurs dispositions en contactant une personne autorisée à venir chercher l'enfant à leur place.

Dans le cas où un enfant reste seul à l'issue de l'activité alors qu'il n'est pas autorisé à rentrer seul, le personnel contactera le ou les parents responsables ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

A la suite de plusieurs retards, la municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant temporairement

DIVERS

L'assurance en responsabilité civile contractée par la municipalité est :

**SMACL 141 Avenue Salvador-Allende
79031 NIORT Cedex 9**

Dès lors que sa responsabilité n'est pas engagée la ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou détérioration des objets personnels de l'enfant. Il est alors préconisé aux familles de souscrire une assurance extra scolaire.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS « INFORMATIQUES ET LIBERTES »

Monsieur le Maire d'Oissel-sur-Seine, Stéphane BARRE (0232958989), vous informe que les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé qui a pour finalité la gestion d'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de petite enfance.

Il peut donc s'agir de la préinscription et de l'inscription, du suivi et de la facturation desdits services. Peuvent être inclus dans ces activités : la scolarisation en école maternelle ou élémentaire, le recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire, la restauration scolaire et extrascolaire, les transports scolaires, les accueils et activités périscolaires et extrascolaires, les accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement.

Il peut également s'agir de l'accueil de la petite enfance au sein d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèches parentales, les jardins d'enfants, les crèches collectives, haltes garderies, services d'accueil familial, les crèches familiales, micro-crèches ainsi que services multi-accueil).

Les données traitées sont relatives :

- aux représentants légaux de l'enfant concerné (identité et coordonnées, leurs droits sur le mineur, l'administration des services visés par la présente norme simplifiée, les autorisations aux interventions chirurgicales d'urgence, à la prise et/ou la diffusion de photographies, et aux sorties ou activités spécifiques).
- à l'enfant (identité, coordonnées, services fréquentés, état et besoins spécifiques la demande de dérogation scolaire)
- aux personnes autorisées à venir chercher le mineur ou à prévenir en cas d'urgence.

Des renseignements relatifs au régime alimentaire du mineur peuvent être collectés au sein des traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ces données devront être le plus neutre possible. De ce fait, ces renseignements ne peuvent contenir de données faisant apparaître les origines raciales, ethniques ou religieuses du mineur concerné ni aucune donnée de santé.

A titre d'exemple, ne pourront pas apparaître les mentions « halal » ou « casher ». Les mentions suivantes peuvent en revanche être enregistrées dans les traitements concernés : « sans porc », « sans gluten », « sans viande », etc.

La CNIL permet, dans un nombre limitatif de cas, le traitement de données relatives à la santé des mineurs concernés.

Seules les données suivantes peuvent être enregistrées dans le cadre de cette norme :

- Les données relatives à l'état vaccinal obligatoire, à jour, de l'enfant ;
- La fiche sanitaire ;
- Les dispositions légales concernant le suivi sanitaire des mineurs interdit la conservation de cette fiche sous un format informatisé. Ces informations doivent donc être fournies au directeur de centre :
- sous enveloppe cachetée comprenant le nom du mineur concerné ;
- après avoir recueilli le consentement des représentants légaux du mineur concerné.

Les données nécessaires à une prise en charge spécifique ; Trois cas particuliers peuvent être signalés :

- la présence d'un handicap nécessitant une prise en charge particulière ou une adaptation des conditions d'accueil, ainsi que les mesures de prise en charge ou d'adaptation retenue ;
- la mise en place d'un plan d'accueil individualisé (PAI) ;
- la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Seule la mention de ces cas pourra être collectée, sans détail complémentaire. En aucun cas, ces renseignements ne pourront préciser la nature du handicap ou de la pathologie.

Autres données relatives à la prise en charge sanitaire et psychologique ; La prise en charge sanitaire et psychologique du mineur nécessite, dans certains cas, de collecter des renseignements portant sur les allergies et pathologies.

Ces informations, qui devront être fournies de manière facultative, ne pourront être recueillies qu'après avoir obtenu le consentement exprès des représentants légaux des mineurs concernés.

Données exclues de la collecte :

- Le numéro de sécurité sociale (NIR),
- Toute information relative à la nature du handicap ou les pathologies du mineur.

Les destinataires des données sont :

1. En ce qui concerne l'inscription et la gestion des services autres que la scolarisation :

- les personnels du responsable de traitement, dans la limite de leurs attributions respectives ;
- les personnels des prestataires de services ou associations auxquels le responsable de traitement peut faire appel pour organiser et gérer ces services,
- spécifiquement pour les services d'accueil de la petite enfance, les personnels de direction de ces structures et les professionnels de santé attachés à l'établissement, pour ce qui concerne l'état vaccinal et les données de santé relatifs à l'enfant ;

2. En ce qui concerne la facturation des différents services payants :

- les personnels des organismes concernés chargés des opérations administratives et comptables ;
- les services du comptable public ou des établissements bancaires financiers ou postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement,
- les services de l'Etat habilités à exercer un contrôle en la matière,
- les officiers publics ou ministériels.

3. En ce qui concerne l'ensemble des finalités prévues par la présente réglementation, les caisses d'allocations familiales (CAF) et la CNAF, à des seules fins statistiques ou de recherche scientifique.

Les données à caractère personnel ne peuvent être conservées que le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, applicable au 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès, et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service éducation de la Mairie d'Oissel par courrier, ou contacter le délégué à la protection des données au 02 32 95 61 04.

EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'admission de l'enfant à l'accueil périscolaire du soir et l'approbation du présent règlement, valent acceptation de celui-ci, qui sera remis à chaque famille.

Le non respect du règlement pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

**Le Maire,
Stéphane BARRÉ**

